

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration
Séance du 29 octobre 2020

Délibération n° 2020-304

**Approbation du compte rendu de la réunion
du Conseil d'administration du 12 mars 2020**

Vu la Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007, créant le Parc amazonien de Guyane ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et accepté les modifications demandées en séance, décide :

Article 1 :

D'adopter le compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 12 mars 2020, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,


Claude SUZANON

Le Directeur,


Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Sous-préfet aux communes de l'intérieur


M. Frédéric BOUTEILLE

Parc amazonien de Guyane
Établissement public du Parc national



Conseil d'administration

Séance du 12 mars 2020

Étaient présents :

1 - Représentants de l'État :

- Le directeur du service déconcentré chargé de la protection de la nature, représenté par **M. Alain PINDARD**.
- La directrice du service déconcentré chargé de la santé, **Mme Clara DE BORT** représentée par **M. Benoit VAN GASTEL**.
- Le directeur du service déconcentré chargé de l'équipement représenté par **Mme Cécile HUGRET**.
- Le directeur du service déconcentré chargé de l'agriculture et de la forêt, **M. Pierre PAPADOPOULOS**.
- Le représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le délégué régional à la recherche et à la technologie de la Guyane, **M. Philippe POGGI** représenté par **Mme Afi MANSUY**.
- Le directeur du service déconcentré chargé du tourisme, représenté par **Mme Myriam HIERSO**.
- Le directeur du service déconcentré chargé de l'industrie, représenté par **Mme Hélène DELVAUX**.
- Le représentant du ministre de la défense, le commandant supérieur des Forces armées en Guyane, le **Général de division aérienne Didier LOOTEN**.

2 - Représentants des collectivités territoriales et des autorités coutumières :

- Un conseiller territorial, **M. Gauthier HORTH**.
- Le représentant de l'autorité coutumière du centre bourg et des hameaux de la commune de Papaïchton, **M. Chimili BOUSSOUSSA**.

3 - Personnalités qualifiées

- La Présidente du Conseil scientifique, **Mme Marie FLEURY**.
- Le Président du Comité de vie locale, **M. Samagnan DJO**.
- Le représentant de la chambre de Commerce et d'industrie de la Guyane, **Mme Guylaine BOURGUIGNON** a donné procuration à **M. Claude SUZANON**.
- Un représentant d'associations de protection de l'environnement, **M. Laurent KELLE** - WWF Guyane.
- Un représentant d'associations de protection de l'environnement, **M. Claude SUZANON** - Association SE-PANGUY.
- Un représentant d'associations dans le domaine économique, social et culturel, **M. Tristan BELLARDIE** - Association Kayak club Maripa-Soula-Law.
- Une personnalité compétente dans le domaine du patrimoine matériel et immatériel, **Mme Marie-Paule JEAN-LOUIS**.
- Une personnalité désignée par le ministre chargé de l'écologie et du développement durable, **M. Serge URBANO** a donné procuration à **M. Laurent KELLE**.
- La directrice régionale de l'ONF, **Mme Catherine LATREILLE**.
- Un représentant du personnel, **M. Micky JACOBIE**.

Étaient absents :

- Le directeur du service déconcentré chargé de la culture, **M. Guy SAN JUAN**.
- Le représentant du ministre de l'Outre-mer, la cheffe du bureau directeur des affaires économiques, culturelles et sociales de l'Outre-mer **Mme Marie-Laurence TEIL**.
- Le Président de la collectivité territoriale de Guyane, **M. Rodolphe ALEXANDRE**.
- Un conseiller territorial, **Mme Hélène SIRDER**.
- Un conseiller territorial, **M. Hervé ROBINEAU**.
- Le Président de l'association des maires, **M. David RICHÉ**.
- Le Président de la Communauté des Communes de l'Est Guyanais, **M. Georges ELFORT**.
- Le Président de la Communauté de Communes des Savanes, **M. François RINGUET**.
- La Présidente de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais, **Mme Sophie CHARLES**.
- Le maire de la commune de Camopi, **M. Joseph CHANEL**.
- Le maire de la commune de Maripa-Soula, **M. Serge ANELLI**.
- Le maire de la commune de Papaïchton, **M. Jules DEIE**.
- Le maire de la commune de Saül, **Mme Marie-Hélène CHARLES**.
- Le maire de la commune de Saint-Élie, **Mme Véronique JACARIA**.
- Le représentant de l'autorité coutumière du centre bourg de la commune de Maripa-Soula.
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du moyen Oyapock, des hameaux situés sur les rives de la rivière Camopi et du centre bourg de la commune de Camopi, **M. Guy BARCAREL**.
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du Haut Oyapock et des hameaux de Trois-Sauts, **M. Jacky PAWEY**.
- Le représentant de l'autorité coutumière des hameaux du Haut-Maroni de la commune de Maripa-Soula, **M. Atipaya ALOIKE**.
- Le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Guyane, **M. Roberto OSSEUX**.
- Le représentant de la Chambre d'agriculture de la Guyane, **M. Christian PRISSAINT**.
- Un représentant d'associations dans le domaine économique, social et culturel, **M. Lucien PANAPUY**.
- Une personnalité compétente dans le domaine du tourisme, **Mme Siang YA**.
- Une personnalité compétente dans le domaine du tourisme, **Mme Valérie LINGUET**.
- Un représentant d'associations de chasseurs, **M. Demoï DJANI** (Association des autorités coutumières de la communauté Aluku).
- Une personnalité désignée par le ministre chargé de l'écologie et du développement durable, **M. Gilles BŒUF**.

Participaient à la réunion :

- **M. Marc DELGRANDE**, Préfet de la région Guyane ;
- **M. Samuel FINIELZ**, Procureur de la République en Guyane ;
- **M. Jean-Claude BELOT**, Procureur adjoint de la République en Guyane ;
- **M. Frédéric BOUTEILLE**, Sous-préfet aux communes de l'intérieur, Préfecture de Guyane ;
- **M. Damien RIPERT**, Chef de l'EMOPI (état-major de l'orpaillage et la pêche illicite) ;
- **M. Stéphane BRAS**, Commandant de la gendarmerie de Guyane ;
- **M. Benjamin SOCCAL**, Chef du centre de commandement des opérations à la gendarmerie de Guyane ;
- **Mme Chantal BOUTEILLE**, Agent comptable de l'Office français pour la Biodiversité
- **M. Pascal VARDON**, Directeur de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane ;
- **M. Arnaud ANSELIN**, Directeur adjoint de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane ;
- **M. Yann SALIOU**, Secrétaire général de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane ;

- **Mme Line-Rose EREPMOC**, Secrétaire générale adjointe de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane ;
- **M. Matthieu DESCOMBES**, Chef du service développement durable de l'Établissement public du Parc amazonien de Guyane ;
- **M. José TOLINGA**, Agent du PAG présent pour la traduction en aluku ;
- **Mme Rosiane MANDÉ**, Agent du PAG présent pour assurer le secrétariat de séance ;

La séance se tenait au siège de l'établissement à Rémire-Montjoly.

Le Président du Conseil d'administration (CA), Claude SUZANON, souhaite la bienvenue aux administrateurs et les remercie de leur présence. Il explique que le budget devant être voté avant le 15 mars 2020, le PAG était dans l'obligation de tenir une séance maintenant bien que ce soit en pleine période d'élections municipales. Ce qui explique l'absence des élus.

Le quorum n'étant pas atteint, le Président propose d'appliquer la délibération prise en février 2016 permettant de convoquer à nouveau le CA dans un délai minimum d'1 heure. Le CA pourra procéder alors valablement aux délibérations, si un tiers des administrateurs sont présents et uniquement sur les points à l'ordre du jour.

Les administrateurs présents valident sa proposition.

Cependant, afin de ne pas perdre de temps, il propose d'aborder les points de l'ordre du jour qui ne demandent pas de délibération en attendant l'heure réglementaire de délai.

Les administrateurs présents valident cette proposition.

1. Point d'information de la direction

Pascal VARDON prend la parole.

- Il rappelle que le mandat des administrateurs actuels du PAG prendra fin le 15 juin 2020, la séance d'aujourd'hui est donc, en principe, la dernière séance pour les administrateurs actuels. Le PAG est toujours dans l'attente du décret de la nouvelle composition du CA du PAG mais l'établissement commence à préparer la 1ère phase de renouvellement du CA. Une réunion du Bureau du CA est prévue avant la fin du mandat actuel pour parler, entre autres, des résultats du bilan intermédiaire de la charte et également du bilan du contrat d'objectifs et de performance.
- Le chantier de la maison du parc à Camopi est à l'arrêt pour cause de défaillance de l'entreprise titulaire du marché. Le PAG souhaite sortir du marché et voir comment reprendre les travaux par d'autres moyens, notamment en régie car les travaux sont achevés à 95%. La reprise des travaux du chantier de la maison du parc à Maripa-Soula est effective.
- L'actualité est également marquée par la propagation de l'épidémie liée au CORONAVIRUS. Le PAG a dû rédiger un plan de continuité de service et d'activités qui décrit ce qui se passera au cas où certains collaborateurs seraient empêchés de venir travailler, et quels seraient les services essentiels qui seraient maintenus, suspendus ou diminués.
- En février, il y a eu un atelier dans le cadre du projet RENFORESAP ayant pour sujet l'orpaillage illégal dans les aires protégées. Ce point étant prévu à l'ordre du jour, un point détaillé sera fait plus tard en séance.
- Suite au dernier CA de novembre 2019, un courrier du Président Claude SUZANON a été adressé au Président de la République, M. Emmanuel MACRON, concernant les impacts de l'orpaillage illégal sur le territoire du PAG. . En janvier, le Président et le Directeur du PAG ont pu avoir plusieurs entretiens

dans différents ministères, ainsi qu'à l'Élysée, sur cette problématique : à l'Élysée avec les conseillers chargés de l'environnement et de l'outremer, au ministère de la transition écologique (DEB et Cabinet de la Ministre) et au ministère de l'outremer (DGOM). Une réunion a également eu lieu à l'Assemblée Nationale avec la Présidente de la commission du développement durable, Mme Barbara POMPILI.

- Le PAG lance la Marque « esprit parc national » sur le territoire avec l'espoir de marquer, pour commencer, quelques produits liés à l'hébergement et au tourisme. La phase préparatoire est en cours.
- Comme chaque année, l'appel à projet du PAG phase 1 a été lancé, permettant d'attribuer de petites subventions (pas plus de 3000 euros) à des associations pour des projets concernant le territoire, portant sur la jeunesse, l'EEDD (éducation à l'environnement et au développement durable), et les « promesses du territoire ».
- L'établissement a recruté le préfigurateur pour la CAE (coopérative d'activité et d'emploi) dont il avait été question au dernier CA.
- Il rappelle que le PAG est engagé dans le projet global porté par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) en 2019, et qui concerne la création d'une plate-forme d'appui aux collectivités territoriales (PACT) avec un effort conséquent pour les communes très isolées. Le PAG est concerné par une cellule spécifique pour les communes du Sud nommée « cellule d'ingénierie aux communes de l'intérieur » (CICI). La création de cette cellule est conditionnée par la signature d'une convention de financement interministérielle du Fonds d'Appui à la Transformation Publique (FATP). Cela passera par le recrutement de 2 ingénieurs basés au PAG, travaillant étroitement en lien avec la plateforme PACT de la Préfecture: 1 Chef de projet pour le Haut-Oyapock et le Centre, et 1 Chef de projet pour le Haut-Maroni.
- Au niveau national, les travaux se poursuivent pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour les aires protégées pour les 10 ans à venir. Des questions sont posées sur leur mode de financement, sur l'extension du réseau des aires protégées et sur leur ancrage sur leur territoire respectif.
- Si l'évènement est maintenu, le PAG prévoit d'envoyer une petite délégation au Congrès mondial de la nature de l'IUCN à Marseille en juin 2020. Les espaces prévus sur place et les temps de présentation sont très contraints. Un espace d'accueil « génération nature » est prévu pour l'ensemble des parcs nationaux qui porterait sur l'EEDD.

Le Président remercie le directeur et passe la parole aux administrateurs.

Samagnan DJO demande à avoir plus d'information sur les stratégies qui vont être mises en place et les acteurs qui vont participer au Congrès mondial de la nature de l'IUCN à Marseille en juin 2020.

Pascal VARDON dit que lors de ce congrès, il y aura une partie ouverte à des présentations pour lesquelles les membres de l'IUCN ont proposé les sujets. Le PAG compte y faire une présentation conjointe avec le WWF concernant le plateau des Guyanes sur les services écosystémiques et sur RENFORESAP. Dans une autre partie du congrès, les membres de l'IUCN se réuniront pour débattre sur des motions et des orientations à prendre.

Laurent KELLE précise que WWF France est membre de l'IUCN. A ce titre, un représentant va participer à l'ensemble du congrès qui se déroule tous les 4 ans. Cette année, cet évènement-ci est particulièrement important car il se déroule quelques temps avant la tenue de la conférence des parties de la convention pour la diversité biologique des Nations Unies (COP 15), outil phare pour la gestion de la biodiversité mondiale. Cette conférence avait fixé un certain nombre d'objectifs en 2010 à échéance 2020, ce sera donc l'occasion de faire le bilan de ces 10 dernières années ainsi que la projection pour les 10 ans à venir.

Pour le Congrès mondial de la nature de l'IUCN de juin 2020, le WWF et le PAG ont fait 2 demandes d'intervention au sein du forum technique, mais aucune proposition n'a été retenue par les organisateurs. D'ailleurs, parmi les sujets retenus, aucun ne provient d'un pays du plateau des Guyanes (Surinam, Guyana ou l'Amapa), mais 17 sujets retenus proviennent des Etats-Unis.

Il est compliqué d'avoir des informations sur le contenu du Congrès. Cependant il a été confirmé qu'avant ce Congrès mondial de la nature de l'IUCN se tiendra un autre congrès intitulé « congrès mondial des populations autochtones et de la nature » les 10 et 11 juin 2020 à Marseille pour lequel une centaine de personnes sont

attendues (membres d'ONG, représentants de peuples autochtones...). Il faudra s'assurer que la population autochtone de la Guyane puisse également y être représentée.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le Président passe au point suivant.

2. Point d'info sur les ateliers tenus dans le cadre du projet RENFORESAP : écotourisme en novembre 2019 et orpaillage illégal dans les aires protégées en février 2020

Arnaud ANSELIN rappelle que ce projet est une coopération entre le PAG et les institutions du Surinam et du Guyana. Il est financé à 74% par le programme de coopération interreg- Amazonie (PCIA), le reste du financement vient de la DGTM, de l'AFB et du Fonds Français pour l'Environnement mondial (FFEM). Ce programme vise à développer le dialogue entre les gestionnaires d'espaces protégés des 3 Guyanes et à favoriser le retour d'expérience entre les membres de ce réseau. Cela s'est organisé autour de 3 ateliers. Le premier concernait « la transmission du Patrimoine culturel », et s'est tenu au Guyana en mai 2019, le 2ème atelier portait sur « le développement de l'écotourisme » et s'est tenu au Suriname en novembre 2019, le 3ème atelier concernait « les stratégies de lutte des espaces protégés contre l'orpaillage illégal » et s'est tenu en Guyane en février 2020.

Arnaud ANSELIN propose de faire un focus sur le 3ème atelier. Ce sujet de l'orpaillage illégal est une préoccupation pour bon nombre d'espaces protégés des 3 pays. Les points qui ont été abordés portaient sur le cadre légal de chaque territoire, la situation dans les aires protégées de chaque territoire, les suivis réalisés, les impacts sur les communautés locales, les potentiels mécanismes de contrôle, les approches innovantes pour la restauration des sites impactés et des échanges de bonnes pratiques.

Ce fut très intéressant de voir les différences. Par exemple au Guyana, ce sont les populations locales qui pratiquent l'orpaillage. Concernant la restauration de sites impactés, au Guyana, il y a une expérience de restauration des sites exploités, mobilisant la population locale.

L'atelier s'est tenu sur 3 jours, 1 journée à Cayenne en assemblée plénière et 2 jours d'atelier en groupes de travail au Camp CISAME sur la commune de Régina. Pour traiter ce sujet étaient présents : les Forces armées, la gendarmerie, l'EMOPI, les gestionnaires d'espaces protégés, la filière minière (FEDOMG + pôle technique minier). Pour des raisons d'organisation pratique, la réserve naturelle des Nouragues a été choisie pour illustrer la situation de l'orpaillage illégal en Guyane (au lieu d'un site sur le territoire du PAG) par des survols en hélicoptères.

Le programme RENFORESAP se termine en décembre 2020, et d'ici là il reste à produire 4 synthèses thématiques sur les 3 ateliers qui se sont déroulés et 1 sur les sciences participatives. Cette mise en réseau des gestionnaires d'aires protégées des 3 Guyanes a pour but de susciter d'autres projets permettant d'aller plus loin. Des rapportages financier et technique doivent être faits pour justifier le coût du programme s'élevant à 662 000 euros. Un évènement de clôture est prévu au cours du 2^{ème} semestre 2020.

Le Président remercie le directeur adjoint et passe la parole aux administrateurs.

Les administrateurs n'ayant pas de remarques, le Président passe au point suivant.

Gauthier HORTH pense que la délibération prise il y a 3 ans permettant de reconvoquer les administrateurs dans un délai d'1 heure, est anti-démocratique. Il est conscient des coûts élevés que l'organisation d'un CA génère, mais il pense que cela ne suffit pas pour justifier cette décision. Le PAG savait pertinemment qu'en fixant la plénière à cette date, on serait en pleine période électorale et que par conséquent les élus seraient absents. Il demande de reporter la séance d'aujourd'hui à une date ultérieure.

D'autre part, il informe qu'il devra s'absenter 1 à 2 heures, à partir de 9h, pour participer à une autre réunion.

Claude SUZANON rappelle que cette décision a été essentiellement motivée par le coût élevé de l'organisation d'un CA qui revient entre 10 et 15 000 euros au PAG. Le PAG ne peut pas se permettre de « gaspiller » de l'argent en doublant le coût de revient d'1 CA s'il reportait la séance une semaine après. Pour le CA d'aujourd'hui, il y a des impératifs de date par rapport au vote du budget qui devait se faire avant le 15 mars et avant cela, le budget n'était pas encore finalisé en tenant compte des délais de transmission aux

administrateurs. Le 12 mars était la date la « moins mauvaise ». En outre, il faut noter que même en dehors de période électorale, certains administrateurs font le choix de ne pas assister aux séances plénières sans justification, alors que parfois leur billet d'avion a pourtant été payé par le PAG.

Le Président indique que le délai d'1 heure réglementaire étant passé et que plus d'un tiers des administrateurs étant présents, on peut reprendre l'ordre du jour programmé et délibérer valablement.

3. Adoption du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2019

Le Président demande aux administrateurs s'ils ont des remarques à formuler.

Marie FLEURY demande de modifier en page 12 le texte suivant « *Marie FLEURY pense qu'il aurait été intéressant d'intégrer le grand conseil coutumier au GIP, avec voix délibérative bien qu'il n'ait pas de moyens financiers propres. Ce serait symbolique pour le rôle qu'ont les populations amérindiennes dans la préservation de la biodiversité.* » par « *Marie FLEURY pense qu'il aurait été intéressant d'intégrer le grand conseil coutumier au GIP, avec voix délibérative bien qu'il n'ait pas de personnalité morale. Ce serait important pour le rôle qu'ont les populations amérindiennes dans la préservation de la biodiversité.* »

Samaganan DJO demande de modifier en page 4 le texte suivant « *En octobre, un collectif d'habitants de Maripa-Soula s'est mis en place pour contester par rapport à la décharge de Maripa-Soula qui brûle et laisse échapper d'énormes fumées.* » par « *En octobre, le CVL et le collectif d'habitants de Maripa-Soula « WI E DEDE » s'est mis en place pour contester par rapport à la décharge de Maripa-Soula qui brûle, depuis plusieurs semaines, et laisse échapper des fumées toxiques.* »

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, le Président met la délibération au vote.

Après lecture de la délibération, le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2019 est adopté à l'unanimité, sous réserve de la prise en compte des remarques faites en séance.

4. Approbation du compte financier de l'exercice 2019

Le Président précise que la présentation sera faite par l'agence comptable de l'Office Français de la Biodiversité (en visioconférence), et complété par le PAG, si nécessaire.

Chantal BOUTEILLE commence en rappelant que l'exécution budgétaire représente tout ce qui a été réellement payé et encaissé durant l'année civile, en l'occurrence 2019.

Pour le PAG, le total des dépenses en AE (Autorisations d'engagement) est de 8 461 598 euros. En CP (Crédits de paiement), le total est de 8 520 055 euros, soit un taux d'exécution s'élevant à 90,38%.

Elle détaille par enveloppe.

- Pour l'enveloppe « Personnel » le total des dépenses en AE est de 5 945 009 euros, en CP le total est de 5 944 719 euros, soit un taux d'exécution s'élevant à 97,30%.
- Pour l'enveloppe « Fonctionnement » le total des dépenses en AE est de 2 127 071 euros, en CP le total est de 2 104 733 euros, soit un taux d'exécution s'élevant à 96,35%.
- Pour l'enveloppe « Intervention » le total des dépenses en AE est de 179 656 euros, en CP le total est de 189 655 euros, soit un taux d'exécution s'élevant à 80,28%.
- Pour l'enveloppe « Investissement » le total des dépenses en AE est de 209 861 euros, en CP le total est de 280 947 euros, soit un taux d'exécution s'élevant à 31,32%.

Concernant les recettes, le total s'élève à 8 336 108 euros, soit un taux d'exécution de 104,07%, donc au-delà des prévisions. Les recettes globalisées (qui intègrent la dotation que reçoit le PAG de l'AFB) sont de 7 815 196 euros, soit un taux d'exécution de 113,08%.

Il y a plus de dépenses que de recettes, cela mène donc à un solde budgétaire déficitaire de -183 947 euros.

Chantal BOUTEILLE poursuit avec l'exécution comptable qui retrace toutes les opérations y compris celles qui n'ont pas de flux financier (dont les amortissements et les provisions).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 8 774 638 euros, soit une progression de 6,28% par rapport à 2018. La plus grosse part concerne l'enveloppe « personnel » qui représente 5 806 104 euros, soit une progression de 6,40% par rapport à 2018. Elle précise que la taxe sur les salaires n'est pas incluse dans ce montant.

Les achats et consommations qui s'élèvent à 1 994 281 euros ont augmenté en 2019, une progression de +13,22% par rapport à 2018.

Les amortissements et provisions qui s'élèvent à 497 093 euros ont beaucoup augmenté en 2019, une progression de +36,96% par rapport à 2018. Cette augmentation est liée à la mise à jour des opérations de stabilisation de l'immobilier et de mise en service de biens acquis les années antérieures.

Les produits d'exploitations sont de 8 445 383 euros, soit +3,64% par rapport à 2018. À l'intérieur, les subventions représentent 90% des charges réelles, soit 8 084 390 euros.

Tout cela entraîne pour le PAG un résultat comptable déficitaire de -329 255 euros.

Elle enchaîne avec la capacité d'autofinancement de l'établissement, qui est sa capacité à financer sur ses ressources propres ses besoins, notamment l'investissement ou le remboursement de dettes. Pour 2019, le PAG est en insuffisance d'autofinancement pour un montant de 120 767 euros.

Le fonds de roulement net global permet le financement de l'investissement, c'est-à-dire des opérations qui ont été engagées en 2019 mais qui n'ont pas pu être achevées (donc sont reportées en 2020). Le fonds de roulement (FDR) au 31/12/2019 est de 1 940 733 euros, soit un prélèvement de -258 338 euros par rapport à 2018.

Le besoin en fonds de roulement permet de garantir le financement du cycle d'exploitation. Le besoin en fonds de roulement au 31/12/2019 est de -69 888 euros. Le montant des créances est important, 629 868 euros, car il y a un volume important de financements publics comptabilisés pour financer plusieurs projets.

Chantal BOUTEILLE conclut en rappelant tous les chiffres importants pour le vote du budget concernant les éléments de l'exécution comptable, l'exécution budgétaire et le résultat de l'exercice 2019.

Le Président remercie l'agent comptable et passe la parole aux administrateurs.

Laurent KELLE dit qu'il a noté qu'il y avait des retards dans les appels de fonds et voudrait savoir de quel volume financier il s'agit et ce qu'il est prévu de faire pour y remédier, notamment pour les nouveaux projets tels que CICI.

Chantal BOUTEILLE dit qu'il s'agit essentiellement d'agents détachés auprès du PAG mais qui dépendent de différentes collectivités territoriales, pour lesquels le PAG est dans l'attente du remboursement des cotisations avancées.

Yann SALIOU ajoute que le PAG relance très régulièrement les collectivités territoriales pour les paiements mais il est difficile de mettre à jour la situation, quand un remboursement est effectué alors qu'entretemps d'autres avances ont été faites par le PAG.

Pascal VARDON dit que concernant CICI, il est prévu qu'une convention de financement interministérielle soit signée. Chaque année (en 2 fois), le PAG devrait recevoir une subvention qui couvrira les salaires des ingénieurs. D'autre part, le PAG devrait recevoir de la préfecture des fonds pour couvrir les frais de fonctionnement.

Il ajoute que le PAG soutient 3 gros projets qui nécessitent des sorties de trésorerie importantes de la part du PAG : LEADER, RENFORESAP et GRN (gestion des ressources naturelles). Étant donné que dans le système des fonds européens, il faut justifier les dépenses avant d'en demander le remboursement et que le remboursement n'intervient qu'après plusieurs mois, toutes ces avances mettent à mal la trésorerie de

l'établissement. A ce jour, le PAG est dans l'attente d'environ 400 000 euros de remboursements des fonds européens.

Yann SALIOU précise que cette situation devrait s'améliorer d'ici 2022, sous réserve que le PAG ne s'engage pas dans d'autres projets bénéficiant essentiellement de fonds européens.

Les administrateurs n'ayant plus de remarques, la délibération est mise au vote. Après lecture de la délibération, le compte financier de l'exercice 2019 est adopté à l'unanimité.

5. Approbation du budget rectificatif n°1 de l'exercice 2020

Yann SALIOU précise que le budget présenté tient compte des variations sur les recettes et les dépenses depuis la présentation du budget initial.

En comptabilité budgétaire, concernant les recettes, les principales modifications sont les suivantes:

- -1 193 898 euros de dotation de fonctionnement par rapport à la demande initiale mais les moyens avaient été revalorisés dès 2019 (+248 750 euros), et en 2020 (+412 000 euros en investissement et 153.831 euros), soit un montant total de +814 581 euros. L'effort de réduction des dépenses en 2019 a également permis de compenser les besoins de 2020.
- + 2 % en dotation prévisionnelle de fonctionnement annuel
- + 309 000 euros de subvention d'investissement accordée (= 75% avancée).
- ajustement des recrutements pour le poste CICI (-40 000 euros), le poste apprenti (-30 000 euros) car report en 2021 et le poste d'assistant LEADER (+35.000 euros).
- +121 378 euros (AE et CP), dont l'inventaire naturaliste de l'ABC de Papaïchton (Atlas de la Biodiversité Communale).
- + 67 950 euros de CP sur opérations reportées mais dépenses effectives en 2020.
- -10 000 euros en AE et CP en Intervention.
- -30 000 euros en AE et CP pour les opérations de connaissance et de développement.
- Annulation de la prévision d'une 3^{ème} campagne de survol de surveillance orpaillage (en novembre/décembre) selon l'évolution et la disponibilité des moyens au 4^{ème} trimestre 2020.
- Pour le chantier de construction de la maison du parc à Maripa-Soula :
 - o +178 700 euros (AE), lot en cours de notification 2020 en menuiserie-bois
 - o + 203 041euros (CP), report de décaissement (nouveau lot menuiserie bois inclus)

En comptabilité générale, il s'agit de faire l'ajustement des charges et produits liés aux flux de la comptabilité budgétaire.

Line-Rose EREPMOC prend la parole et indique que les autorisations d'emplois sont à 86 en ETP (équivalent temps plein) et 86,8 en ETPT (équivalent temps plein travaillé) en emploi sous plafond. Pour les hors plafond, il est autorisé 14 en ETP et 11,69 en ETPT.

Elle détaille les recettes.

Pour l'année 2020, la dotation de fonctionnement de l'OFB est de 7 664 423,00 euros (+ 147 281 euros par rapport à 2019). Les recettes propres sont de 30 249,60 euros. Les financements de l'Etat fléchés (les subventions en investissement...) s'élèvent à 599 000 euros. Les autres financements publics fléchés (Programme Aymara, agrotransformation, LEADER...) s'élèvent à 668 506,97 euros. Le total des recettes est de 9 003 529,57 euros (+7,40% par rapport à 2019).

Elle poursuit avec les dépenses, par enveloppe :

- L'enveloppe « Personnel » est de 6 415 611,44 euros.
- L'enveloppe « Fonctionnement » est de 1 999 699,71 euros en AE et 2 203 726,90 euros en CP. Par rapport au budget initial, il y a un maintien de l'enveloppe avec ajustement sur les opérations financées (report SGE-réseau métiers et Aymara, de nouvelles dépenses pour PCIA-RENFORESAP et AAP-BIODIV).
- L'enveloppe « Intervention » est de 260 858 euros en AE et 245 471 euros en CP. Par rapport au budget initial, il y a un maintien de la proportion budgétaire globale, soit 2,7%.
- L'enveloppe « Investissement » est de 703 250 euros en AE et 1 646 575 euros en CP.

Au total, les dépenses représentent :

- 9 379 419,15 euros en AE (soit 10,8 % par rapport à 2019).
- 10 511 384,34 euros en CP (soit 23,4 % par rapport à 2019).

Elle indique que le budget rectificatif n°1 fait apparaître un solde budgétaire déficitaire de -1 507 854,77 euros. L'équilibre financier s'effectuera par un prélèvement sur la trésorerie disponible.

En comptabilité générale, le total des charges s'élève à 9 219 809,34 euros et le total des produits s'élève à 8 782 529,57 euros. Soit un déficit comptable de -437 279,77 euros.

Au 31 décembre 2020, l'établissement sera :

- en insuffisance d'autofinancement (IAF) de 332 279,77 euros.
- Le total des emplois s'élevant à 1 978 854,77 euros et le total des ressources à 309 000,00 euros le fonds de roulement sera en diminution de - 1 669 854,77 euros.
- La variation de trésorerie sera de - 1 507 854,77 euros.
- Le niveau final du fonds de roulement sera à 270 878,73 euros. Soit 0,3 mois de charges.
- Le niveau de la trésorerie sera à 502 766,50 euros. Soit 0,7 mois de charges.

Line-Rose EREPMOC conclut en disant que par rapport à 2018 et 2019, le fonds de roulement ainsi que la trésorerie de l'établissement sont en très nette diminution du fait des grosses constructions (chantiers des maisons du parc). Par conséquent, le besoin en fonds de roulement a beaucoup augmenté, par rapport à 2018 et 2019, et l'établissement a besoin de « piocher » dans son fonds de roulement pour continuer à fonctionner.

Pascal VARDON dit que l'année 2019 a été tendue et le PAG a été obligé d'annuler ou reporter certaines opérations. En 2020, le PAG a construit un budget initial sollicitant plus d'1,3 million en plus par rapport à 2019. Le PAG n'a pas obtenu cette somme, mais a reçu des aides sur l'investissement. L'établissement s'inscrit dans la poursuite des opérations déjà engagées et très peu sur de nouveaux projets. Le budget 2020 est au minimum et permet à l'établissement de tenir ses engagements pour accompagner le territoire. Le PAG pourra difficilement descendre plus bas budgétairement et continuer en parallèle ses missions, il faudra donc être vigilant pour 2021.

Claude SUZANON dit que les recettes diminuent de manière importante au fil du temps alors que les charges augmentent ou restent incompressibles. Au niveau national, une réflexion est menée sur les nouvelles stratégies à adopter pour financer les aires protégées. Le PAG, de son côté, devrait chercher à réduire certaines dépenses ; celles ayant un lien avec les actions qui sont réalisées « à la place de » (alors que ce n'est pas le rôle du Parc), pour compenser l'absence de certaines compétences sur le territoire. Il serait indispensable d'obtenir de ces organismes leur contribution financière aux frais que cela génère pour le PAG.

Le Président passe la parole aux administrateurs.

Marie-Paule JEAN-LOUIS demande, par rapport au retard qu'a pris le chantier de la maison du parc à Maripa-Soula, quel est le nouveau calendrier de réalisation. D'autre part, elle demande des précisions sur les projets qui ont été « annulés », aux dires du directeur.

Yann SALIOU dit que la livraison du chantier est prévue pour le mois d'octobre 2020. Tout le retard cumulé a généré une perte d'environ 230 000 euros pour le PAG.

Arnaud ANSELIN dit que les financements du ministère reçus en fin d'année 2019, ont permis de reprogrammer des opérations qui devaient être annulées telles que le LIDAR sur Saül. Pour 2020, il était prévu de renforcer l'équipe comptable en embauchant un ou une apprenti(e), mais cette idée a dû être reportée à une date ultérieure indéfinie, faute de moyens pour financer ce poste.

Tristan BELLARDIE rappelle qu'il y a 5 ans, le CA du PAG dénonçait le « raboutage » qui avait été fait sur sa trésorerie jugée trop élevée par le ministère des finances, alors que cet argent était destiné à financer toutes les constructions des maisons du parc. Aujourd'hui, le PAG paye cela car le million d'euros qui a été prélevé était nécessaire à l'investissement du PAG. Aujourd'hui, l'établissement se trouve dans un état financier tel qu'il va devoir faire des choix sur les actions qu'il devra continuer de mener. Il juge cela scandaleux et inadmissible que l'Etat ne se donne pas les moyens de ses ambitions, en agissant ainsi l'Etat est en train de « suicider » le PAG.

Les administrateurs n'ayant pas d'autres remarques, le Président passe au vote de la délibération. Après lecture de la délibération, le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2020 est adopté à la majorité (unanimité -1 abstention).

6. Dispositif des lanceurs d'alerte au sein des opérateurs de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité

Yann SALIOU rappelle que la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ainsi que le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat, ont institué les « lanceurs d'alerte ». En 2019, le ministère de la transition écologique et solidaire (dont dépend le PAG) et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ont mis en place une procédure commune de recueil de signalement émis par les lanceurs d'alerte. Il a été proposé au PAG d'y adhérer, en tant qu'établissement public sous tutelle. Après avoir consulté les représentants du personnel de l'établissement qui ont donné un avis favorable à cette adhésion, le PAG doit faire délibérer les administrateurs sur le sujet pour le valider.

Pascal VARDON précise qu'il s'agit d'une démarche générale pour tous les services qui dépendent du ministère de l'écologie, mais pour les parcs nationaux, ils avaient le choix d'y adhérer ou non. Le PAG a choisi de le faire, car cela était plus simple que de partir dans une démarche propre.

Le Président remercie les intervenants et passe la parole aux administrateurs.

Marie-Paule JEAN-LOUIS demande comment cela se passait avant la mise en place de cette procédure pour les agents qui souhaitaient dénoncer une situation reconnue dans la loi, dont il avait personnellement connaissance.

Yann SALIOU dit, qu'à sa connaissance, il n'y a jamais eu de cas au PAG.

Les administrateurs n'ayant pas d'autres remarques, le Président passe au vote de la délibération. Après lecture de la délibération, l'adhésion du PAG à la procédure commune proposée par le ministère de la transition écologique concernant les lanceurs d'alerte, est adoptée à l'unanimité.

7. Renouveau des membres du Comité de vie locale (CVL)

Matthieu DESCOMBES retrace l'histoire du CVL. Il rappelle que le CVL a été mis en place en 2011 avec un premier mandat qui a duré 3 ans, puis en 2014 le mandat a été prolongé d'1 an. En 2016, le CVL a été réinstallé avec un mandat de 4 ans. Depuis 2 ans, la présidence du CVL est assurée par Samagnan DJO. Le mandat actuel doit donc prendre fin durant cette année et nous en sommes au bilan.

Un travail s'est mis en place entre le CNRS et le PAG sur une étude de perception des habitants, des représentants des habitants et des agents du parc vis-à-vis du CVL. Cette étude a démarré en septembre 2019 et permettra de faire des constats et des préconisations, des pistes d'amélioration du fonctionnement du CVL.

Le CVL est composé de 2 collèges : le collège « Représentants d'habitants » de 11 membres désignés par des conseils d'habitants (réunions dans les villages conduisant au choix de leur représentant), et le collège « Représentants d'usagers, d'organismes, d'associations et des personnalités » de 10 membres désignés par le CA sur proposition de la direction du PAG.

A l'heure du bilan, des questions se posent sur le devenir des « conseils d'habitants », sur la manière dont sont faites les désignations des représentants des habitants, sur la représentativité des institutions présentes dans le collège des usagers, sur le fait de se reposer ou pas sur les membres actuels du CVL pour choisir les nouveaux membres, sur l'articulation entre « titulaires » et « suppléants », sur la durée du mandat. Toutes ces questions restent ouvertes et font l'objet de réflexion lors des différentes réunions du CVL (Bureau et plénier) depuis l'année dernière mais aussi à l'occasion de l'étude CNRS.

La proposition qui est faite est la mise en place d'un CVL de transition, sur la base du volontariat des membres actuels, à compter de juin 2020 (date de la fin du mandat actuel), la restitution de l'étude CNRS étant prévue pour fin septembre 2020.

Pascal VARDON ajoute que le CVL a eu du mal à trouver sa place dans le rôle qu'il avait à jouer au sein du PAG, en tant qu'instance et l'établissement souhaite lui donner sa pleine capacité de fonctionnement. Cette instance est le miroir de l'expression des habitants du territoire et de la société civile, qui n'est pas structurée comme ailleurs. Le but de cette étude menée avec le CNRS est de permettre que le CVL puisse évoluer vers un meilleur fonctionnement.

Le Président du CA passe la parole au Président du CVL.

Samagnan DJO dit que les représentants au sein du CVL sont hétérogènes. Il pense qu'ils sont là pour des raisons diverses, certains sont venus avec des ambitions politiques non avouées, certains avec des valeurs bien ancrées pour le développement du territoire, et d'autres en pensant que cela leur servira de tremplin. Un des défis majeurs du CVL est d'instaurer une dynamique sur le territoire. A Maripa-Soula, il faudra pendre en compte de nouveaux bassins de vie afin que toute la population soit représentée (village Aloike, Bousoussa, Emdong, Kiki mofo...). Il attend beaucoup des résultats de l'étude et des préconisations qui seront faites. Une analyse fine sera faite sur ces recommandations. Il demande que soit indiquée, sur la délibération qui sera prise, la date du dernier CA 2020 comme fin du CVL transitoire.

Claude SUZANON remercie Samagnan DJO pour son implication dans le CVL. Il dit que c'est une instance importante qui doit permettre l'appropriation de « l'outil parc » par les habitants du territoire.

Les administrateurs n'ayant pas d'autres remarques, le Président passe au vote de la délibération. Après lecture de la délibération, la mise en place d'un CVL transitoire à compter du 28 juin 2020, est adoptée à l'unanimité.

Diffusion d'un film illustrant les différentes missions réalisées en partenariat avec la GMF, avant une pause de 15 mn.

8. Information sur la situation de l'orpillage illégal dans le PAG

Le Président remercie le Préfet de Guyane et le Procureur de la République pour leur présence à ce CA. Il rappelle que leur venue avait été très demandée par les administrateurs du PAG, et il est ravi de les accueillir avant la fin du mandat actuel de ces derniers.

Arnaud ANSELIN fait un retour sur l'année 2019. Le PAG a participé à 90 missions (106 en 2018) dont 79 missions ont été des missions conjointes. Cela équivaut à 683 hommes/jours. Il précise que 90 % des jours de terrain « Police » sont des missions de lutte contre l'orpillage illégal. Il y a eu 2 campagnes de surveillance hélicoptérée de 4 jours. Pour les missions fluviales (relevé de turbidité), il y a eu 3 missions sur Camopi et des suivis ponctuels. Le territoire d'engagement du PAG s'est essentiellement focalisé sur les secteurs de proximité tels que Yaou sur la rive Maroni, 15 km autour de Saül, le bourg de Camopi et la surveillance de la rivière Camopi de nuit.

Une analyse a été faite sur le nombre de missions par délégation territoriale (DT) et par zone (cœur ou adhésion).

- En zone de cœur : il y a 6 missions de la DT Centre, 3 missions de la DT Maroni et 26 missions de la DTO. Soit 35 missions en 2019.
- En aire d'adhésion : il y a 12 missions de la DT Centre, 45 missions de la DT Maroni et 12 missions de la DT Oyapock. Soit 69 missions en 2019.

En 2019, le PAG s'est concentré sur les zones proches des bassins de vie des habitants, d'où le fait qu'il y ait plus de missions en zone d'adhésion, sauf pour Camopi pour laquelle la zone de cœur est proche de la zone de vie de la population.

Arnaud ANSELIN poursuit par un point de situation suite à la campagne de survols PAG qui a eu lieu du 24 au 29 janvier 2020. L'établissement a veillé à ne pas faire de survols juste après une opération de lutte afin de ne pas fausser les résultats.

Sur Camopi :

Il a été fait constat de 25 chantiers, soit -8 par rapport à la dernière fois. Sur ce secteur, il y a une activité de fond depuis des années. Sur le massif Emerillon, il y a -5 chantiers. Sur la Crique Yanioué, il n'y a plus d'activité détectée. Ce constat est dû en grande partie au fait qu'une proportion importante des sites est dissimulée sous les frondaisons, et aussi parce que l'accès par l'Approuague est bloqué par les forces de l'ordre.

Sur Saül :

Il a été fait constat de 8 sites actifs, soit +3 par rapport à la dernière fois. Il y a le retour de 2 chantiers à moins de 10 km du bourg. Il y a une forte activité sur la Montagne Continent, Alicorne semble enfin désertée et sur Gayak (limite hors parc), l'activité est en baisse.

Sur Papaïchton :

42 sites actifs, soit +10 par rapport à la dernière fois. On est de retour à la situation de 5 ans en arrière. L'activité est intense sur le Petit Abounami : 29 sites. Sur Enfant perdu / Lycanaon / Amadou, on a constaté 11 sites contre 3 en janvier 2019.

Sur Maripa-Soula :

Il a été fait constat de 68 sites actifs, soit -7 par rapport à la dernière fois, mais il y a eu des opérations récentes sur Tadeu et Lipo Lipo. Il y a une baisse de -10 sites sur le Mont Hocco, -5 sites sur l'Inini, -4 sites sur la rive droite de la Waki. On constate tout de même le développement de sites proches des rives Maroni (Awarasoula, Barkarel, Atouka).

Arnaud ANSELIN conclut en disant qu'on est 143 sites sur le territoire du PAG. Le PAG a pu, durant cette campagne, détruire 9 chantiers, 16 moteurs et saisir 437g de mercure.

Le Président remercie le Directeur adjoint et passe la parole au Procureur de la République.

Le Procureur de la République remercie pour l'invitation et dit qu'il est honoré d'être là. Il rappelle que la lutte contre l'orpaillage illégal, c'est également, en plus de tous ceux qui agissent sur le terrain, un engagement quotidien du parquet de Cayenne. Il informe que c'est le Procureur adjoint, Jean-Paul BELOT, qui est particulièrement en charge du suivi de ce dossier depuis 2019. L'orpaillage illégal est une atteinte grave à l'environnement, mais surtout une atteinte sanitaire pour ceux qui vivent de la forêt amazonienne.

En 2019, la stratégie judiciaire liée à l'orpaillage illégal a été revue, et cela a consisté à axer les efforts sur les filières de soutien logistique, c'est-à-dire appréhender sur un plan judiciaire tous ceux qui apportent leur concours à l'orpaillage illégal. La lutte contre l'orpaillage, sur le terrain, est militaire, et on a voulu s'en inspirer également sur le plan judiciaire. Il a donc fallu pour cela un repositionnement des unités d'intervention de la section de recherche de la Gendarmerie. Désormais, toutes les enquêtes qui ont trait à des filières de soutien logistique sont traitées sous le régime de la criminalité organisée (articles 706-73 et suivants du code pénal). Sous la surveillance du juge des détentions et le parquet, des écoutes téléphoniques ont pu être mises en place ainsi que des techniques de géo-localisation. Au fil du temps, cela a porté ses fruits et 4 procédures importantes sont en cours. A Oiapoque, le service de recherches de Cayenne, en lien avec les autorités brésiliennes, a participé au démantèlement d'une filière de recel, dans le cadre d'une enquête menée par la police fédérale brésilienne. Cela a mobilisé 128 officiers fédéraux et 65 gendarmes français, 146 millions de reals (soit 33 millions d'euros) ont été saisis (avoirs criminels et or).

Il y a également eu, en juillet 2019, le démantèlement d'une base logistique située sur le Maroni. Il a été retenu des infractions en matière de fraude, de travail dissimulé, de marchandises prohibées, en plus des infractions liées à la criminalité organisée. Cela a donné lieu à des peines d'emprisonnement ferme, à des interdictions de séjour sur le territoire français et à des amendes de 25 000 euros.

En octobre 2019, il y a eu le démantèlement d'une filière de soutien logistique à partir de l'île de Cayenne, grâce à de nombreuses écoutes téléphoniques. 2 prévenus ont été interpellés et ont été condamnés à 2 et 3 ans d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt.

En novembre 2019, à Saut Sabbat, une enquête préliminaire a permis d'arrêter 6 personnes (takaristes, logisticiens et nourrices) déférées et condamnées à des peines allant de 10 mois à 1 an d'emprisonnement. Il y a eu, à l'occasion de ces arrestations, des saisies de matériels (quad, pirogues, motocyclettes, nourritures...). Les nouvelles orientations stratégiques portent donc leurs fruits, et nécessitent un fort investissement des officiers de police judiciaire. Il y a actuellement d'autres enquêtes en cours d'investigation. C'est un souhait que les résultats judiciaires soient plus qualitatifs que quantitatifs. Le taux de condamnation est passé de 60% à 71%. Le but est de pouvoir toucher en priorité « la tête » de l'organisation, c'est à dire ceux qui approvisionnent le réseau. Il est vrai que cela engendre moins de gardes à vues, car moins de « garimpeiros » sont interpellés. Le dispositif de permanence pénale a été adapté afin de pouvoir traiter un grand nombre de déferrements, notamment en matière de lutte contre l'orpaillage illégal.

La situation sur le Maroni reste préoccupante avec plusieurs barges présentes de l'autre côté de la rive. Les autorités surinamaises font preuve d'une certaine passivité face à cette situation. Des discussions sont en cours pour tenter de signer un accord de coopération judiciaire, mais pour le moment il est impossible de donner une date précise de l'aboutissement de ces négociations. Le but de cet accord est que la justice française puisse pouvoir mettre la pression aux autorités surinamaises. La section de recherche de Cayenne (la division forêt) devra faire des procès-verbaux de constatations sur tout ce qui se passe sur le Maroni côté surinamais, ces informations seront transmises aux autorités surinamaises en leur demandant de diligenter des enquêtes sur ce qui ne va pas.

En 2020, une autre piste d'évolution concerne les liens entre la justice et le PAG. Il est envisagé de faire participer les agents du PAG aux audiences de comparution immédiate (pour donner une plus grande visibilité en comparution immédiate aux délits liés à l'orpaillage illégal), le PAG pourrait également se constituer partie civile dès lors que l'établissement subit les effets de ce qui se passe dans ses zones cœur. La loi de programmation de justice permettant de nouvelles prérogatives aux agents chargés de missions de police judiciaire. On envisage aussi d'appliquer des dispositifs d'auto-saisine, permis par l'article 22 du code de procédure pénal. Tout ceci est au stade de propositions, qui ne sont pas encore validées mais qui méritent d'être étudiées.

Claude SUZANON remercie chaleureusement le Procureur pour ces informations. Il dit que ce qui importe aux

administrateurs et à la population est qu'on puisse trouver des moyens pour dissuader les « délinquants » de venir sur le territoire guyanais et s'ils y arrivent, avoir des mesures adaptées pour les condamner. Il lui demande s'il pense que la pression judiciaire actuelle est suffisamment dissuasive.

Le Procureur de la République pense que la nouvelle stratégie judiciaire mise en place est la bonne, c'est-à-dire s'attaquer plus à ceux qui organisent l'orpaillage illégal plutôt qu'à ceux qui le font. Il est vrai que cela demande du temps avec des écoutes téléphoniques sur une longue période et des investigations longues, mais cela donne du résultat. Il comprend que pour ceux qui subissent les conséquences directes de l'orpaillage illégal, cela semble trop long. L'orpaillage illégal a plusieurs facettes, il révèle la misère de certains (les garimpeiros qui fuient la misère de leur pays) et l'exploitation des autres (ceux qui en tirent un réel profit). Au tribunal correctionnel, on vise les organisateurs (ceux qui exploitent la misère des garimpeiros), afin d'avoir des résultats plus significatifs sur tous les domaines de l'orpaillage; on pense que si on détruit la base de l'organisation, le reste s'effondrera. Il est également mis en place des mesures avec la police aux frontières pour, dès que cela est possible, faire un éloignement lointain et interdire le territoire français aux garimpeiros. Le Procureur pense que oui, la pression judiciaire est suffisante, mais qu'elle ne permettra pas d'éradiquer l'orpaillage illégal, en tous les cas pas à elle seule. Il reste tout de même des besoins juridiques à combler qui ont été remontés à la chancellerie et au Ministère de l'Intérieur, tels que l'extension du champ d'application du décret de 20h pour la notification des gardes à vues, ou la création d'une circonstance aggravante du fait d'orpailler en zone naturelle protégée pouvant conduire à des peines plus lourdes...

Pascal VARDON dit que l'établissement est plus que favorable pour collaborer encore plus avec la justice. Il dit que l'orpaillage génère des préjudices dans différents champs : atteinte environnementale, atteinte à la santé humaine, et atteinte aux modes de vie des habitants. Il faudrait pouvoir donner une valeur à chacun de ces préjudices afin d'y associer une peine et une sanction.

Le Président remercie le Procureur de la République et passe la parole au Préfet de Guyane.

Marc DEL GRANDE dit qu'il a souhaité participer à ce CA parce que c'est la dernière réunion plénière des administrateurs actuels, avant le renouvellement. Il est de son devoir de saluer l'action et l'engagement des administrateurs du PAG. Il a souhaité être accompagné du Commandant supérieur des forces armées, du Commandant de la gendarmerie de Guyane ainsi que du Procureur de la République pour cette occasion.

Il dit que l'histoire du Parc amazonien se confond avec l'histoire de la lutte contre l'orpaillage illégal. Ils ont évolué ensemble. Il y a environ 20 ans (car les premières opérations de lutte ont commencé en 2002 avec l'opération « Anaconda »), il sait les moyens qui étaient mis dans la lutte contre l'orpaillage illégal, et il voit aujourd'hui les moyens qui y sont dédiés. Il veut dire par là qu'il y a eu une belle progression, bien que les résultats ne soient pas totalement satisfaisants. L'action de l'Etat en cette matière est comme de l'eau sur le sable.

Il remercie particulièrement le Président du CA pour son action, il dit que Claude SUZANON est un humaniste qui a donné le meilleur au PAG depuis 2007, tout d'abord en tant que 1^{er} Vice-président, puis en tant que Président depuis 2013.

Le Préfet indique que concernant l'amélioration du dispositif de lutte contre l'orpaillage illégal, il y a en réalité des discussions interservices qui sont en cours sur ce sujet. Il sera amené à revenir pour parler des résultats de ces discussions.

Il dit qu'il ne demandera pas au gouvernement des effectifs supplémentaires pour la lutte contre l'orpaillage illégal. La solidarité de l'Hexagone pour assurer une posture de sécurité et de stabilité en Guyane est effective. Tout est lié, il y a un continuum entre la mer, l'océan, la bande littorale et la forêt. On lutte contre la pêche illégale qui se déroule en mer et l'orpaillage illégal qui se déroule sur la terre, mais les deux se ravitaillent par l'eau. La stratégie de la lutte contre l'orpaillage illégal vise principalement à assécher les flux logistiques. Il faut avouer que nos adversaires sont très réactifs et obligent les forces de l'ordre à réinventer sans cesse des nouvelles techniques pour surprendre l'adversaire.

Nulle part ailleurs en France, on est amené à lutter contre l'orpaillage illégal, on a donc une situation atypique en Guyane qui demande de l'adaptation de la part de tous les services impliqués. Il pense qu'il faut travailler en réseau avec toutes les personnes qui se sentent concernées par la situation afin d'obtenir de meilleurs résultats. Il ne faut pas qu'il y ait de conflit, car l'objectif est le même : faire reculer l'orpaillage illégal en

Guyane. Il dit que même si au début de la vie du PAG, la situation a pu paraître conflictuelle entre le PAG et la préfecture, le directeur du PAG a su faire preuve de sagesse afin de pouvoir travailler de concert avec l'ensemble des forces Harpie.

Il explique que l'OAM (observatoire de l'activité minière), qui est au sein de l'EMOPI (état major contre l'orpaillage et la pêche illicite), permet d'avoir une photographie, régulièrement mise à jour, des sites alluvionnaires et primaires sur l'ensemble de la Guyane.

Le Préfet dit que les chiffres de l'orpaillage sont stables depuis quelques années, en moyenne 140 sites sur le territoire du PAG. Même si ce chiffre semble trop élevé pour beaucoup, il faut reconnaître la stabilité de ce chiffre et valoriser le travail qui est fait au quotidien par les forces de l'ordre sur le terrain. L'investissement humain et financier porte ses fruits et permet cette stabilité. Sur le plateau des Guyanes, aucun autre pays que la France ne se donne les moyens d'avoir un dispositif aussi poussé pour lutter contre l'orpaillage illégal.

L'objectif de l'Etat pour 2020 est de faire baisser les chiffres. Cet objectif a toujours été de mise, car l'orpaillage illégal est une atteinte à la souveraineté de l'Etat, une atteinte à l'environnement et une atteinte à la qualité de vie des populations. Un autre objectif est d'éradiquer l'orpaillage sur certaines zones à haute valeur environnementale et/ou sociale. Le Préfet indique que tout le territoire du PAG n'est pas concerné par cela, et que par ailleurs, il y a aussi les réserves naturelles. Il pense qu'il faut viser un petit nombre de sites en 2020, répartis sur toute la Guyane, puis les étendre par la suite.

Il indique qu'il y a environ 600 fonctionnaires des forces de l'ordre qui sont dédiés à la lutte contre l'orpaillage illégal. En fonction des périodes, entre 200 et 400 de ces fonctionnaires dorment en forêt. En 2019, il y a eu 1200 patrouilles, environ 300 000 litres de carburants saisis, plus de 24 millions d'avois criminels saisis dont 9 kg d'or, 5254 carbets détruits, 519 sites détruits et 2 barges détruites. L'efficacité de toutes les opérations est comptabilisée très précisément par la gendarmerie et les forces armées.

Un certain nombre de mesures législatives doivent passer avec la réforme du code minier dans le but d'améliorer le volet répressif de la lutte contre l'orpaillage illégal. Il prend comme exemple qu'il ne sera plus obligatoire d'avoir un OPJ (officier de police judiciaire) lors d'une opération de lutte, mais que la présence d'un APJ (agent de police judiciaire) sera suffisante. Il précise que l'Etat français ne reviendra jamais sur ses principes de l'Etat de Droit pour lutter contre l'orpaillage. L'Etat adaptera les lois, mais ses services respecteront toujours le « droit ».

Il informe qu'il y a eu récemment une intervention à Saül, ce qui a permis de détruire les 2 chantiers proches du bourg dont parlait Arnaud ANSELIN tout à l'heure. L'image satellite a été transmise le 17 janvier, l'ONF l'a traitée immédiatement et fait une information générale, une vérification terrain a eu lieu le 29 janvier, puis le 19 février une opération de lutte conjointe a eu lieu sur place pour détruire les sites. Il souhaite montrer par cela la réactivité des services engagés dans la lutte contre l'orpaillage. Cela demande une bonne coordination.

Le « défaut » de la préfecture est peut-être de ne pas communiquer régulièrement sur les opérations de lutte, mais c'est parce qu'il vaut mieux être dans l'action que dans la communication. Le Surinam sait bien communiquer, et c'est pour cela qu'il a une bonne réputation en matière de protection de l'environnement, alors que ce n'est pas forcément vrai.

Concernant le volet diplomatique, il pense qu'il n'y a pas trop de choix, et que la France doit impérativement discuter avec le Surinam pour trouver des points d'entente. L'épreuve de force n'est pas une option envisageable. Il reconnaît que ce n'est pas simple de discuter avec les autorités surinamaises. Avec l'ambassadeur de France au Surinam, il a voulu impulser une diplomatie opérationnelle pour la Guyane. C'est pour cela que le message qui a été délivré aux autorités surinamaises (lors de la réunion le 18 octobre 2019) est que tant que les 2 pays n'améliorent pas ensemble la coopération policière sur le Maroni et la lutte contre l'orpaillage illégal, les autres volets de coopération entre la France et le Surinam ne progresseront pas.

Il y a eu une autre réunion le 05 février 2020 à Saint-Laurent du Maroni. Le Préfet a constaté que les autorités surinamaises avaient bien préparé les réunions. Elles ont fait des annonces précises sur le non-renouvellement d'autorisation des barges (autorisées jusqu'en 2021) et l'interdiction des barges nouvelles, sur le fait que la Surinam a ratifié en octobre 2019 la Convention de Minamata sur le mercure et qu'ils comptent sur l'aide de la France pour mettre en place des modes d'exploitation minière sans mercure, sur le fait qu'ils comptaient reprendre les patrouilles communes jusqu'au fond du territoire, mais qu'il n'était pas question de

procéder à des destructions lors de ces patrouilles (uniquement des interpellations et des saisies).

Depuis le 05 février, les autorités surinamaises sont revenues par écrit vers la préfecture de Guyane, et ont signifié leur volonté de signer l'accord concernant la délimitation de la frontière entre le Surinam et la Guyane. Ils ont également dit qu'ils souhaitaient signer l'accord d'entraide judiciaire (en cours de rédaction depuis 2015). Le préfet indique qu'il faut être tout de même prudent face à toutes ces annonces car il y a les élections Présidentielles du Surinam en mai 2020.

Il dit qu'il ne réunira pas le Conseil du fleuve, car il doute qu'il puisse en ressortir des mesures opérationnelles et effectives.

Concernant la réserve opérationnelle amazonienne (ROA), sous l'égide conjointe du RSMA et de la gendarmerie, cela devrait aboutir assez vite.

Claude SUZANON remercie le Préfet pour son intervention qui a beaucoup éclairé les administrateurs avec toutes ces annonces. Il pense que chacun doit essayer, dans la mesure de ses moyens, d'optimiser les avancées. Il prend l'exemple du courrier qu'il a adressé au Président de la République en début d'année 2020 sur la situation de l'orpaillage illégal sur le territoire du PAG. Il dit que ce courrier ne visait personne, mais avait pour but d'alerter à nouveau sur la situation, de faire du lobbying. Il pense, et cela a déjà montré ses preuves pour d'autres sujets, que c'est également un bon moyen d'obtenir des résultats, tout en continuant à travailler de concert avec les acteurs locaux.

Le Président passe la parole aux administrateurs.

Marie FLEURY demande si lors de la réunion du 05 février 2020 avec les surinamais, il a été abordé le contesté du Haut-Maroni, la frontière entre le Marouini et la Litanie comme limite.

Le Préfet répond que non, pas lors de cette réunion. Mais il dit que le contesté est en train d'être réglé. Il ne peut pas en dire plus car la délégation française n'est pas encore rentrée de la dernière réunion avec les autorités surinamaises, qui a eu lieu récemment.

Gauthier HORTH présente ses excuses pour son absence momentanée et regrette de ne pas avoir pu suivre toutes les interventions.

Il dit que l'orpaillage illégal sur le territoire du PAG est dans une fourchette stable. Il pense qu'il faut se mettre d'accord sur la grille d'analyse de la situation. Il affirme que ce sont toujours les mêmes sites qui sont exploités, il pense que les opérations de lutte n'ont pas d'effet pérenne, car peu de temps après, les sites sont réinvestis par les orpailleurs illégaux. De plus en plus, au fil des années, les zones d'exploitations se multiplient. Il y a un sentiment de frustration générale de voir que malgré les moyens déployés, la situation ne s'améliore pas, mais a tendance à stagner. Il dit qu'en tant qu' élu et opérateur minier, il est très régulièrement interpellé par les populations du Haut-Maroni et Haut-Oyapock, qui subissent l'orpaillage illégal à leurs portes. Il y a 10 ans, les jeunes de Camopi disaient qu'ils avaient fait confiance dans le PAG en demandant à mettre leur commune en zone cœur de parc national, parce qu'on leur avait promis que grâce à cela, l'orpaillage illégal serait éradiqué de leur commune. Il est triste de constater que cela n'a pas été le cas et que la situation s'est même aggravée en 10 ans sur leur commune. Ces jeunes, qui n'ont pas de perspectives d'avenir sur leur territoire, s'intéressent à l'orpaillage illégal, pour en profiter un peu financièrement, mais se font réprimander par les forces de l'ordre. Il pense qu'il faut changer de paradigme. Il rappelle que le PAG est en moyenne 10 fois plus grand que les autres parcs nationaux français, mais quand on compare les budgets on a un ratio qui n'est pas le même, c'est-à-dire que le budget du PAG n'est pas 10 fois plus élevé que ceux des autres parcs. Il pense que cela démontre que l'Etat n'a pas les moyens de ses ambitions, et ne donne pas au PAG les moyens suffisants pour gérer 33 000 km². Il pense qu'il faut autoriser que l'exploitation minière soit pratiquée à très petite échelle sur le territoire du PAG, mais uniquement par les populations. Il faut que l'orpaillage soit considéré comme une activité de subsistance comme une autre. Malgré les efforts déployés, la ressource (qui est l'or), est en train d'être pillée par des imposteurs, et ne profitent pas à une population qui a besoin de perspectives d'avenir.

Il ajoute que les orpailleurs clandestins ont un sentiment d'impunité, car ils savent qu'ils ne risquent pas d'être expulsés ou acheminés sur Cayenne si on ne les prend pas en flagrant délit d'orpaillage illégal. Ils ont juste une

injonction à quitter le territoire. Cette situation leur est très confortable. Il pense que des petites sanctions à plus de monde sont plus efficaces qu'une grosse sanction à peu de monde.

Samuel FINIELZ dit qu'à ce jour, il n'existe pas de loi qui punisse par une peine d'emprisonnement le fait d'être présent en cœur de parc ou dans une zone protégée. Les règles du flagrant délit sont ce qu'elles sont, c'est une question probatoire.

Claude SUZANON dit qu'il faudrait une évolution de la loi à ce propos, car on sait très bien que si on trouve des personnes sur un site illégal, ce ne sont pas des touristes, même si on ne les surprend pas « la main dans le sac ».

Pascal VARDON souligne que la France aura des comptes à rendre en 2027 sur le bon état des eaux, au titre des engagements de la politique sur l'eau (Directive Cadre sur l'Eau).

Samagnan DJO remercie le Procureur de la République et le Préfet d'être venus au CA aujourd'hui et par là avoir répondu à la demande des administrateurs.

Il dit que sur le Maroni, il y a 70% de chômage, la population agonise. Les parents se posent des questions pour l'avenir de leurs enfants. Beaucoup de personnes fuient le territoire, bien que d'autres arrivent et restent car ils y trouvent un certain intérêt, mais pour combien de temps ? Il pense que la population « française » a le droit d'exiger plus, et d'avoir le même traitement et considération qu'un français de l'hexagone.

A cause de l'orpaillage illégal, la population n'ose plus se déplacer et s'enferme dans les bourgs. La population qui contribue à l'orpaillage illégal est marginale, la grande majorité est contre l'orpaillage illégal et en subit les retombées. Concernant le diagnostic partagé, il pense que l'Etat ne voit pas les choses comme la population. La population se sent en guerre. Le Gran man Amaïpoti s'est exprimé, et a émis le fait que la population devrait sans doute prendre les armes pour se défendre elle-même puisque l'Etat ne le fait pas. Pour la population, l'orpaillage illégal est un crime environnemental, humain et économique.

Le Préfet dit que 53 % de la population entre 18 et 29 ans n'ont ni emploi, ni formation en Guyane. Plus on est dans une commune isolée et plus ce chiffre augmente. La préfecture a un certain nombre de moyens pour tenter de réduire ce chiffre et permettre à ces jeunes de « raccrocher les wagons » (lutte contre l'illettrisme, propositions de formation...).

Le diagnostic est partagé entre le Surinam et la France dans la mesure où personne ne nie ou diminue la situation du Maroni, il s'agit maintenant de se mettre d'accord pour résoudre les problèmes.

Il est d'accord que tous les français ont tous les mêmes droits qu'ils soient dans l'Hexagone ou ailleurs, mais il faut reconnaître qu'il y a des zones où la sécurité est plus difficile à maintenir que d'autres.

La Guyane a une population de 300 000 habitants. Pour gérer cela, il y a : 5400 militaires, 2300 gendarmes, 1200 policiers, 770 douaniers et 200 sapeurs-pompier. Tous ces chiffres, ramenés à la population guyanaise, semblent faire beaucoup, mais comparés à la surface du territoire, cela paraît peu. La Guyane ne rentre dans aucun des critères nationaux de comparaison, elle est unique.

Le Préfet dit être conscient que la situation est loin d'être idéale, particulièrement sur le Maroni, et il ne souhaite pas passer le message que tout va bien et qu'il n'y a plus rien à faire. Cependant, il ne souhaite pas non plus donner de faux espoirs. Il a souhaité donner des informations précises sur tout ce qui était envisagé pour faire évoluer la situation.

Laurent KELLE remercie le Procureur de la République et le Préfet d'être venus au CA aujourd'hui. Il dit qu'il serait intéressant que ce type d'échange soit programmé régulièrement au moins 1 fois par an, avec les autorités compétentes en matière de lutte contre l'orpaillage.

Il dit qu'il ne partage pas le terme « stabilité » pour parler de l'évolution de l'orpaillage illégal. Depuis la création du parc, les chiffres n'ont cessé d'augmenter. De façon concrète, l'année 2020 est une année charnière au niveau politique, à l'échelon national et international, autour de la biodiversité. Le bilan des 10 dernières années est attendu pour toutes les aires protégées. Pour le PAG, il est clair que l'orpaillage illégal a beaucoup augmenté en 10 ans.

Sur les aspects organisationnels, il pense qu'un des leviers de cette lutte, c'est la coopération diplomatique avec nos voisins. S'adressant au Procureur de la République, il demande où est l'or de Guyane saisi lors des opérations récentes au Brésil ? Est-ce que cet or a été blanchi par la recette fédérale du Brésil ? Il rappelle que

des travaux ont été faits avec le BRGM sur la traçabilité de l'or de Guyane parce qu'il avait été démontré que l'or de Guyane était blanchi par la recette fédérale du Brésil en 2009. Suite à cela, la loi pour l'égalité réelle des outremer proposait une institutionnalisation des études complémentaires indispensables à une éventuelle applicabilité de cette notion de traçabilité, notamment au niveau judiciaire. Il voudrait savoir où tout cela en est.

Concernant l'intention du Surinam de signer un accord de coopération judiciaire, il pense qu'il manque un effet dissuasif à ces efforts très importants déployés par les forces françaises. Il veut dire par là que les garimpeiros qui sont sur le territoire ne sont pas plus inquiets que cela face aux opérations de lutte. Il pense qu'il faut également aller vers un accord de coopération avec le Brésil car 90% des orpailleurs illégaux en Guyane viennent du Brésil, dont 50% viennent de l'état du Maranhão.

Il dit que les annonces faites concernant le Surinam, si elles se font, seront une vraie avancée pour la lutte contre l'orpaillage illégal. Il voudrait savoir si ces annonces seront faites publiquement par les autorités surinamaises de manière à ce que, quel que soit le résultat de l'élection Présidentielle au Surinam, le travail puisse continuer.

Le Préfet dit qu'il parle de stabilité des chiffres de l'orpaillage illégal depuis les 2 ou 3 dernières années sur l'ensemble de la Guyane, selon l'OAM.

Concernant l'engagement des surinamais, il dit qu'il y a 3 semaines, il a reçu le ministre des ressources naturelles du Surinam, qui lui a confirmé que le Surinam ne renouvelerait pas l'autorisation des barges après 2021 et qu'ils n'en délivreront pas de nouvelles d'ici là concernant l'orpaillage sur les berges du Maroni. Les autres annonces ne sont pas publiques et seront soumises à une négociation diplomatique, mais le fait d'avoir fait part à la France de cette volonté, cela ne s'était jamais fait.

Il dit que les ONG (organisations non gouvernementales) ont un rôle important à jouer en complément de l'action étatique. Donc il les encourage à peser de tout leur poids dans cette lutte contre l'orpaillage.

Le Procureur de la République dit que le fait de pratiquer l'orpaillage illégal est puni de 2 ans d'emprisonnement au maximum. Il admet qu'un citoyen encourt une peine plus lourde s'il vole dans un supermarché (3 ans d'emprisonnement au maximum) que s'il fait de l'orpaillage illégal. Le tribunal correctionnel applique l'échelle des peines. On peut se poser la question si le niveau de répression de l'orpaillage illégal est suffisant et en adéquation avec les enjeux, mais ce débat se passe au niveau du législateur qui fixe l'échelle des peines.

Concernant le devenir de l'or saisi, étant donné que la saisie s'est faite à Oiapoque dans le cadre d'une enquête judiciaire menée par la police fédérale brésilienne, cet or revient au Brésil et non à la France qui est juste venue en appui à leur demande d'entraide. Le partage à 50 % ne se fait que si la demande émane d'un pays pour faire des investigations dans un autre pays (si par exemple la France mène une investigation et au final demande au Brésil de faire la saisie sur son territoire parce que c'est là que sont les contrevenants, ou vice-versa).

La question qui se pose, c'est celle de l'or saisi en Guyane, mais dont le bénéfice ne revient pas spécifiquement à la Guyane. On pourrait mettre en place un fonds de concours géré par l'agence régionale de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, qui permettrait le retour de la vente de l'or à la Guyane pour financer un certain nombre d'opérations. Il informe que cette demande a été faite au niveau national.

Concernant un accord de coopération judiciaire avec le Brésil, il informe qu'il existe et qu'il est opérationnel. Les efforts d'investigation faits par le service de recherches de la Guyane permettront de déterminer l'existence de filière de recels. Cela permettra d'appliquer avec le Brésil l'accord de coopération judiciaire.

Il pense que la logistique se fait côté surinamais et le recel côté brésilien.

Samagnan DJO dit qu'il y a 7 ans, il avait un ami à Maripa-Soula qui avait observé la présence de revendeurs de drogue, et il s'est rendu à la gendarmerie pour dénoncer cela. Un des gendarmes s'est déplacé sur site, a été voir la personne mise en cause en lui disant le nom de la personne qui l'accusait. Il parle de cela afin d'expliquer pourquoi la population est réticente à « donner l'alerte », à donner des informations. Il faudrait pouvoir rassurer les habitants sur leur sécurité en cas d'alerte.

Le Procureur de la République dit que le chef de la brigade territoriale de gendarmerie et son équipe doivent normalement entretenir une bonne relation avec les habitants, une relation de confiance qui doit permettre à la population de donner des informations en toute confidentialité, afin de les exploiter. Il existe d'autres dispositifs judiciaires pour « donner l'alerte » : on peut témoigner en donnant sa vraie identité mais en cachant

son adresse publiquement, cela relève plus d'une protection du domicile; il y a aussi le témoignage sous X, plus adapté dans le cadre des enquêtes de lutte contre l'orpaillage illégal. Le témoignage sous X permet de préserver l'anonymat.

Le Procureur de la République et le Préfet de Guyane étant attendus ailleurs, quittent la réunion.

9. Date du prochain CA

Après discussion, il est décidé de tenir le prochain CA vers la fin juin 2020 et un Bureau du CA au début mois d'avril au siège du PAG, à Rémire.

10. Questions diverses

Les administrateurs n'ont pas de questions diverses.

Le Président remercie les administrateurs pour leur engagement fidèle durant tout ce mandat, les félicite pour le sérieux de leur contribution, bien qu'ils soient « bénévoles ». Il espère que les prochains administrateurs seront tout autant impliqués et volontaires pour faire avancer les choses malgré les contraintes liées au territoire.

Il leur renouvelle ses remerciements pour leur présence à ce dernier CA et lève la séance à 13h51

[NB : la crise sanitaire du COVID 19 a finalement conduit à prolonger le mandat des administrateurs jusqu'au 31 octobre 2020 (du fait du prolongement de l'état d'urgence sanitaire en Guyane), ce qui implique que finalement la réunion du CA du 12 mars 2020 ne s'avère pas être la dernière du mandat en cours.]

Le Président du Conseil d'administration du
Parc amazonien de Guyane,
M. Claude SUZANON